

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°116-2023- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT : Réalisation d'un réseau pluvial,
Place de la gare à Lagnac

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière
et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire
de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que l'Entreprise BOS, domiciliée Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réalisation d'un
réseau pluvial, place de la Gare de Lagnac à YDES.*

ARRETE

Article 1 :

Du 15 janvier 2024 au 29 mars 2024, l'Entreprise BOS est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur la place de la gare de Lagnac, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

Article 2 : Interdiction de stationner et de circuler sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux l'entreprise BOS est autorisée à intervenir sur la piste verte, en conséquence l'accès de la portion de cette dernière, (comme indiqué sur la plan annexé au présent arrêté), sera interdit au public.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise BOS chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise BOS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'Entreprise BOS , Rue de la Mine 15210 YDES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 21 décembre 2023

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Interdiction de circuler et de stationner : 

Piste verte barrée : 

